DEPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2024-42 du 29 août 2024 Donnant l'autorisation à l'Eveil Ussonnais d'utiliser les chemins ruraux et communaux à l'occasion de « L'ICIO TRAIL »

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu les articles L2213 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les pouvoirs de police lui incombant;

Vu la demande de l'Eveil Ussonnais représentée par Mme Laureen ZEPHIR;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'ICIO TRAIL, il convient d'autoriser l'Eveil Ussonnais, organisateur de l'événement, à utiliser les chemins ruraux et communaux d'Usson en Forez.

ARRETE

ARTICLE 1 : Validité de l'arrêté

Le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 21h00

ARTICLE 2 : L'Eveil Ussonnais est autorisé à utiliser les chemins ruraux et communaux d'Usson en Forez pour l'ICIO TRAIL.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs, des usagers et remettre en état toute partie détériorée ou dégradée lors de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié

- à l'Eveil Ussonnais
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- au SDIS 42

Fait à USSON EN FOREZ le 29 août 2024 Le Maire, Hervé BEAL

